



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



CERTIPHYTO: UN CERTIFICAT POUR SÉCURISER L'USAGE DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES



Annuaire et documents cadres :
<http://www.chlorofil.fr/index.php?id=1001>

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr





Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DEL'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT



mon.
Service-Public.fr
Le compte personnel des démarches en ligne

[Accueil](#) > [Les démarches](#) > Produits Phytopharmaceutiques - Demande de certificat individuel professionnel

Produits Phytopharmaceutiques - Demande de certificat individuel professionnel

Cette démarche permet de demander le **certificat individuel professionnel** pour le conseil, la vente ou l'utilisation des **produits phytopharmaceutiques**.

Le certificat est délivré par le **ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt**.

Cette démarche s'adresse aux professionnels :

- qui ont suivi une formation ou réussi un test dans un organisme de formation habilité
- **ou**, qui sont titulaires d'un titre ou d'un diplôme (la liste est fixée par arrêté ministériel)

Sites utiles :

- <http://www.chlorofil.fr/certificats-phytopharmaceutiques>
- <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr



Décrets et arrêtés Certiphyto

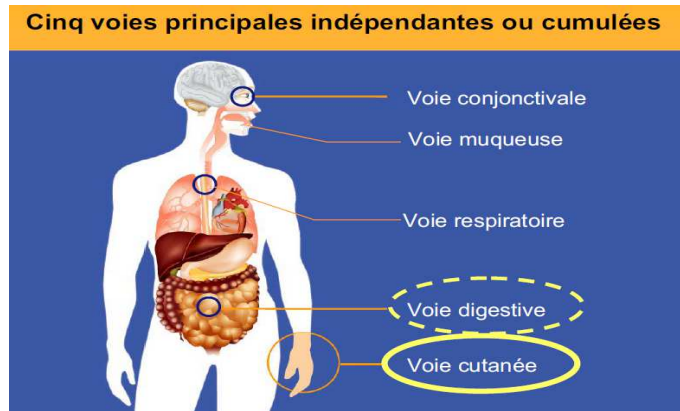
Décret n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments **des entreprises** et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

- Arrêté du 1er mars 2012 modalités d'obtention pour l'activité "utilisation à **titre professionnel** des produits phytopharmaceutiques" dans les catégories "**applicateur**" et "**applicateur opérationnel**"
- Arrêté du 10 décembre 2012 modalités d'obtention pour l'activité "utilisation à **titre professionnel** des produits phytopharmaceutiques" dans les catégories "applicateur en **collectivités territoriales**" et "applicateur opérationnel en collectivités territoriales"
- Arrêté du 10 décembre 2012 modalités d'obtention pour l'activité "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" dans les catégories "décideur en **travaux et services**" et "opérateur en travaux et services"
- Arrêté du 10 décembre 2012 modalités d'obtention pour l'activité "utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques" dans les catégories "**décideur en exploitation agricole**" et "**opérateur en exploitation agricole**"
- Arrêté du 10 décembre 2012 modalités d'obtention pour l'activité professionnelle "**conseil** à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques"
- Arrêté du 10 décembre 2012 modalités d'obtention pour l'activité professionnelle "**mise en vente**, vente des produits phytopharmaceutiques" dans les catégories "distribution **produits professionnels**" et "vente **grand public**"

Arrêté du 22 février 2012 modifiant l'arrêté du 21 octobre 2011 relatif aux conditions **d'habilitation des organismes de formations**



Le « Certiphyto », une formation axée sur la sécurité au travail...



...et la protection intégrée des cultures (EcophytoPIC)



Le « *Certiphyto* » en Midi-Pyrénées



- **42 établissements** de formation agréés ;

<http://draaf.midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr/Les-centres-agrees>

- **95% de stagiaires satisfaits** ou très satisfaits ;
- **23 000 certificats** édités-délivrés, + 7000 en cours.

*Une prise de conscience de la dangerosité des produits, qu'il convient d'entretenir en articulation avec les services en charge de la **législation du travail** (DIRECCTE), et dans le prolongement du rapport de l'INSERM de 2013.*

- **Echéance** de certification des opérateurs agricoles : 26 novembre 2015 (loi d'avenir).



Les évolutions du « *Certiphyto* »



Les demandes des stagiaires :

1. Accéder aux **résultats de la recherche**
2. Visiter des **essais** ;
3. **Confronter son expérience** ;
4. Visiter les **fermes Dephy**.

Les **formations de formateurs** (DGER - ACTA):

- Formation à distance – outil en ligne E-pic
- Acquisition de « références-terrain » régionales
(28/05/15)





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Certiphyto V2

- De 9 types de certificats à 4
- Validité ramenée à 5 ans
- Habilitation des organismes par les DRAAF
- 3 voies d'accès : diplôme, formation, test

agriculture
gouv.fr
alimentation
gouv.fr

